

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

-=====

COMMUNE DE NEUVIC

-=====

ARRETE MUNICIPAL DU 11 AOUT 2009 RUE DE LA POUTAQUE – VOIE COMMUNALE N°3

Déviation de la circulation en agglomération lors des travaux de remplacement d'une canalisation d'eau potable ; d'extension du réseau d'assainissement et de création d'un réseau d'évacuation des eaux pluviales

LE MAIRE DE NEUVIC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 **et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,**

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants , R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

VU la demande de l'entreprise LAURIERE & Fils – Lagut – 24400 Saint Front de Pradoux

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de remplacement d'une canalisation d'eau potable ; d'extension du réseau d'assainissement et de création d'un réseau d'évacuation des eaux pluviales, sur la rue de la Poutaque dans sa section depuis son intersection avec la rue des Quatre Bornes jusqu'à son intersection avec l'avenue de Bordeaux effectués par l'entreprise LAURIERE & Fils en agglomération, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 17 août 2009 au 17 janvier 2010 inclus, date prévisionnelle de fin des travaux de remplacement d'une conduite d'alimentation en eau potable, d'extension du réseau d'assainissement et de création d'un réseau d'évacuation des eaux pluviales dans la rue de la Poutaque dans sa section comprise depuis son intersection avec la rue des Quatre Bornes jusqu'à son intersection avec l'avenue de Bordeaux, en agglomération, la circulation sera interdite dans les deux sens sur cette voie.

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

- rue des Quatre Bornes;
- Avenue de Bordeaux

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux – LAURIERE & Fils - Lagut.

La signalisation de déviation est à la charge de l'entreprise chargée des travaux – LAURIERE & Fils - Lagut.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Neuvic.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Monsieur le maire de la commune de NEUVIC, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Dordogne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise LAURIERE.

Fait à Neuvic sur l'Isle, le 11 août 2009
Le Maire, François ROUSSEL